

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

**DÉLIBÉRATION N° 2026-12**

Le douze février deux mil-six à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

**Date de la convocation : 09/02/2026**

**Date d'affichage 09/02/2026**

***Etaient Présents :***

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN,  
Mesdames Julie Jourdan, Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS,  
Anne-Julie ARIBAUD, Isabelle CASTEL, Sylviane GOMEZ, Joëlle VIGER

***Absents excusés :***

*M Christophe NARCY avec pouvoir à Mme Christine DESHERBAIS*  
Mme Stéphanie AUBIN  
M François DROUET, M Romain VILLALBA

***Secrétaire de Séance :*** Madame Christine DESHERBAIS

**NOMBRE DE CONSEILLERS** Formant la majorité des membres en exercice

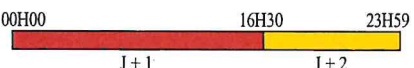

<b>EN EXERCICE : 13</b>
<b>PRESENTS : 9</b>
<b>VOTANTS : 10</b>

<p><b>N° 2026-12 : Autorisation à Monsieur le maire de signer un contrat avec la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000€</b></p>
---

Afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune de Quévreville la Poterie peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune de Quévreville la Poterie. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Prêteur	CAISSE D'EPARGNE
Emprunteur	Commune de QUEVREVILLE LA POTERIE
Objet	Financement de besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Interactive de tirage et de remboursement
Montant Maximum	50 000 Euros
Taux d'intérêt	€STER +marge de 1 % Dans l'hypothèse où l'€str (Euro Term Rate) serait inférieur à zéro, l'€str sera alors réputé égal à zéro - La valeur de l'€STER est 1.934 % au 6 février 2026
Paiement des Intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Base de Calcul	EXAT/360
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : Débit d'office
Modalités de tirage	<p>aucun montant minimum</p> <p>⌚ Créneau horaire de saisie : </p> <p>📅 date de valeur [J = jour ouvré] : <span style="margin-left: 150px;">J + 1</span> <span style="margin-left: 100px;">J + 2</span></p>
Modalité de remboursement	<p>Aucun montant minimum</p> <p>⌚ Créneau horaire de saisie : </p> <p>📅 date de valeur [J = jour ouvré] : <span style="margin-left: 150px;">J + 1</span> <span style="margin-left: 100px;">J + 2</span></p>
Frais de dossier	Exonération
Commission d'engagement	150 €

Commission de mouvement	Exonération
Commission de non-utilisation	0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Quévreville la Poterie et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perceptions des recettes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Épargne aux taux €STER + 1 % pour un montant de 50 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans aucune autre délibération aux demandes de versements des fonds et de remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,**
- **D'inscrire pour l'année 2026 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires des frais et intérêts.**

Fait et délibéré en séance du 12 février 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Benoit HUE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.